
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Managed Hunting Areas Regulation,
amendment**

Regulation 110/2012
Registered August 21, 2012

Manitoba Regulation 146/2002 amended
1 The Managed Hunting Areas Regulation, Manitoba Regulation 146/2002, is amended by this regulation.

2(1) Subsection 4(5) is repealed.

2(2) Subsection 4(6) is amended

(a) by striking out "four" and substituting "six";

(b) in the English version, by striking out "two" and substituting "four"; and

(c) in the French version, by striking out "le maximum est de deux personnes" and substituting "un maximum de quatre personnes peuvent y chasser pendant une même journée".

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les zones de chasse contrôlée

Règlement 110/2012
Date d'enregistrement : le 21 août 2012

Modification du R.M. 146/2002
1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les zones de chasse contrôlée, R.M. 146/2002.

2(1) Le paragraphe 4(5) est abrogé.

2(2) Le paragraphe 4(6) est modifié :

a) par substitution, à « quatre », de « six »;

b) dans la version anglaise, par substitution, à « two », de « four »;

c) dans la version française, par substitution, à « le maximum est de deux personnes », de « un maximum de quatre personnes peuvent y chasser pendant une même journée ».

3 The following is added after subsection 5(4):

Size of acreage

5(5) No more than six persons shall hunt on a quarter section of land in the Grants Lake Managed Hunting Area in any one day. If the acreage on which persons are hunting is less than a quarter section in size, no more than four persons shall hunt on that land in any one day.

3 Il est ajouté, après le paragraphe 5(4), ce qui suit :

Nombre maximal de chasseurs

5(5) Un maximum de six personnes peuvent chasser sur le même quart de section dans la zone de chasse contrôlée du lac Grants au cours d'une même journée. Si la superficie du bien-fonds est inférieure à un quart de section, un maximum de quatre personnes peuvent y chasser pendant une même journée.

August 14, 2012
14 août 2012

**Minister of Conservation and Water Stewardship/
Le ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques,**

Gord Mackintosh

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba